



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2022-222

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé / DERBP

- 971-2022-11-04-00001 - Arrêté modifiant la composition de la CSA (7 pages) Page 3
971-2022-11-04-00002 - ARS-DERBP (5 pages) Page 11

Cabinet /

- 971-2022-10-17-00005 - Arrêté attribuant la médaille d'honneur de la famille française - Promotion 2022 (2 pages) Page 17
971-2022-11-03-00004 - Arrêté MACD du 28-10-2022 attribuant la médaille pour Actes de Courage et de Dévouement (1 page) Page 20

DCL / SLAC

- 971-2022-11-03-00003 - Arrêté SG/DCL/SLAC portant modification des statuts de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant (12 pages) Page 22

FTES / TMES

- 971-2022-11-07-00002 - Arrêté 97122T000434 du 4 novembre 2022 portant autorisation individuelle d'effectuer un transport exceptionnel au voyage sur itinéraire précis de 3ème catégorie (5 pages) Page 35

SALIM / SEA

- 971-2022-11-07-00004 - Arrêté DAAF/SEA du 07 novembre 2022 portant attribution d'une aide au titre du Fonds de secours (6 pages) Page 41

Agence régionale de santé

971-2022-11-04-00001

Arrêté modifiant la composition de la CSA

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire

ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022- - - /CSA

Modifiant la composition
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT BARTHELEMY ET DE SAINT MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est modifiée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé

r) Ministère de la Défense (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr Isabelle BATTAGLIA-JEAN <i>Directrice interarmées du Service de Santé aux Antilles</i>	Dr Sami SALIBA <i>Commandant du Centre Médical Interarmées Guadeloupe</i>

Article 2 : La liste des membres de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 4 NOV. 2022

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART



CONFERENCE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE (92 membres voix délibérative)

COLLEGE	REPRESENTATION	Ti/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
88 MEMBRES (voix délibérative) 27.10.2022	PRESIDENTE CSA		Mme	TIROLIEN	Marie-France	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	ELISABETH	Camille	Conseiller Régional
		Suppléante	Mme	THURAM-ULIEN ANNE-MARIE	Bernadette	Conseillère Régionale
		Titulaire	M.	PILLI	Jean-Marie	Conseiller Régional
		Suppléante	Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale
		Titulaire	M.	BARDAIL	Jean	Conseiller Régional
		Suppléante	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	Mme	BERNIER	Marie-Hélène	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial
		Suppléante	Mme	AUBIN	Marie-Angèle	Conseillère Territoriale
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	BELDOR	Martine	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial
		Suppléante	Mme	FONROSE	Valérie	Conseillère Territoriale
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	NEGRIT	Nadia	Conseillère Départementale, représentante du Président du Conseil Départemental
		Suppléant	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
	e) EPCI	Titulaire	Mme	GARGAR	Madly	Conseillère Communautaire CAP EXCELLENCE
		Suppléant	M.	BANGOU	Jacques	8ème Vice-Président CAP EXCELLENCE
		Titulaire	Mme	CHOISI	Annick	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe
		Suppléante	Mme	ABELLI-ETIENNE	Sandra	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe
		Titulaire	M.	LANCLAS	Edmond	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante
		Suppléant	M.	TENEBA	Alain	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante
	f) Communes	Titulaire	Dr	ATALLAH	André	Maire de Basse-Terre
		Suppléante	Mme	DOLMARE	Dominique	Conseillère Municipale Mairie de Pointe-à-Pitre
		Titulaire	Mme	DIKA LOMBA	Lucienne	8ème adjointe au Maire de Sainte-Rose en charge de la politique de santé
		Suppléant	M.	ANZALA	Jean	Maire adjoint du Moule chargé des affaires sociales
		Titulaire	Mme	GUIOUGOU	Eliane	Conseillère Municipale Mairie des Abymes
		Suppléante	Mme	CABRION	Louissette	Adjoint au Maire de Pointe Noire
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	PIERRE	Rose-Marie	France Assos Santé Guadeloupe
		Suppléant	M.	LASCARY	Alain	France Assos Santé Guadeloupe
		Titulaire	M.	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
		Suppléante	Mme	GASPARD	Gaedesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
		Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose
		Suppléante	Mme	MENERVILLE	Elsia	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe
		Suppléante	Mme	SAINSYL-HOULIER	Hélène	Membre du CA de France Rein Guadeloupe
		Titulaire	Mme	ELSO	Myriam	Déléguée adjointe de l'UNAFAM 971
		Suppléante	Mme	ROCHE	Gisèle	Déléguée de l'UNAFAM 971
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	M.	TAURUS	Pierrot	CFTC (membre du CDCA)
		Suppléant	Mme	MAJOR	Lucie	CFDT retraités (membre du CDCA)
		Titulaire	Mme	ALBERT	Joëlle	Assistance 2000 (membre du CDCA)
		Suppléant	M.	TALIS	Raymond	Association Nationale des Retraités (ANR) (membre du CDCA)
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	M.	SILEBER	Elarique	Comité de défense des intérêts des personnes handicapées (CDIPH) (membre du CDCA)
		Suppléant	M.	BHIKI	Frantz	Association Guadeloupéenne pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (AGSEA) (membre du CDCA)
		Titulaire	Mme	SALNOT	Marilyne	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) (membre du CDCA)

		Suppléant	M.	SIMION	Jean-Joël	UNSA (membre du CDCA)	
3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire		Le président du CTS Iles du Nord ou son représentant			
		Suppléant					
4 - Partenaires sociaux	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA	
		Suppléant	Mme	MATHIEU	Laurence	UNSA	
		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Secrétaire Général de l'UIR-CFDT	
		Suppléante	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT	
		Titulaire	Dr	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC	
		Suppléante	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC	
		Titulaire	M.	EVARISTE	Max	Secrétaire Général CGT-FO	
		Suppléant	M.	ZOU	Jocelyn	CGT-FO	
		Titulaire					
	Suppléant						
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	ALEXIS	Eric	Délégué Régional NEXEM Représentant AXESS Employeurs Santé Social	
		Suppléante	Mme	DEROS	Yolène	AXESS Employeurs Santé Social	
		Titulaire	Mme	COLOMBO	Jacqueline	FTPE Guadeloupe	
		Suppléant	M.	MARIE	Fabrice	FTPE Guadeloupe	
		Titulaire	M.	HAMONT	Jean-Marc	U2P Région Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	MENARD	Sonia	U2P Région Guadeloupe	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président de l'UNAPL	
		Suppléante	Mme	CAPET	Magguy	Vice-présidente de l'UNAPL	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe	
		Suppléant					
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	M.	LAURENT	Max	Président de la Croix-Rouge Guadeloupe
			Suppléante	Mme	JACMARD	Marie-Louise	Présidente de l'Association Guadeloupéenne pour le Tourisme des Handicapés
			Titulaire	Mme	LAURENT	Ketty	Présidente de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe
			Suppléant	M.	VALETUDIE	Jean-Claude	Administrateur de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe
b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail		Titulaire	M.	GEOFFROY	Edouard	CA CGSS	
		Suppléante	Mme	GOITOM	Isabelle	CA CGSS	
		Titulaire	M.	POLTES	Jean-Luc	CA CGSS	
		Suppléant	M.	SINNAN-RAGAVA	Freddy	CA CGSS	
c) Caisse d'allocations familiales		Titulaire	Mme	JACOBY-KOALY	Line	CAF	
		Suppléante	Mme	PAULINE	Evelyne	CAF	
d) Mutualité Française		Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	
e) Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie		Titulaire	M.	RAZAT	Jean-François	DCGDR	
		Suppléant	M.	VERON	Jean	DCGDR délégué	
f) Etablissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques		Titulaire	Mme	POTTIER	Angéline	Coordinatrice lieu de mobilisation AIDES	
		Suppléante	Mme	FOSES	Julie	Chargée de projet Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) AIDES	

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	a) Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	Dr	EZELIN	Armelle	Médecin conseiller
		Suppléante	Dr	HUMBERT	Brigitte	Médecin Education Nationale
		Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique
		Suppléante	Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière collègue Rame Decorbin (Sainte-Anne)
	b) Santé au travail	Titulaire	M.	VIVIES	Guillaume	Président du CIST 97.1
		Suppléante	Mme	SCHWARZ	Véronique	Directrice du CIST 97.1
		Titulaire	Mme	CLOTAIRE	Vanessa	Directrice du CSTG
		Suppléant	M.	BIBRAC	Fortuné	Président du CSTG
	c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire				
		Suppléant				
		Titulaire				
		Suppléant				
	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	Mme	CARRARA	Mathilde	Directrice de l'IREPS
		Suppléante	Dr	CABERTY	Jacqueline	Administratrice de l'IREPS
		Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice-président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Pr	JANKY	Eustase	Université des Antilles
		Suppléante	Dr	MOUNSAMY	Ludwig	Université des Antilles
	f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Vice-président de l'URAPEG-FNE Gpe Président du Club des Montagnards Guadeloupe
		Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier du Club des Montagnards
g) Collectivité Saint-Barthélemy	Titulaire	Dr	CODRONS	Pauline	Médecin de la PMI	
	Suppléante	Mme	REYNAL	Sandrine	Direction Territoriale de la Cohésion Sociale – Service des Actions Sociales – Directrice Adjointe	
h) Collectivité Saint-Martin	Titulaire	Dr	BANGUID	Eveline	Médecin PMI	
	Suppléante	Mme	MARRIEN	Nathalie	Directrice Générale Adjointe	
7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie	Titulaire	M.	JASMIN	Marc	Directeur du CH de Marie-Galante
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Directeur du CH Gérontologique
		Titulaire	M.	BOUCHAUT	Xavier	Directeur EPSM
		Suppléante	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice du CH Maurice Selbonne
		Titulaire	Dr	BLANCHET	Pascal	Président CME CHU
		Suppléant	Dr	VASSEL	Bernard	Président CME CH Saint-Martin
		Titulaire	Dr	BOULESTEIX	Gilles	Président CME CHBT
		Suppléante	Dr	SAINT-PIERRE	Taina	Présidente CME CH Louis-Daniel Beauperthuy
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléante	Mme	SURET	Rosine	Directrice Clinique CMS Basse-Terre
		Titulaire	Dr	TIBOUT	Isabelle	Présidente CME CMS Basse-Terre
		Suppléant	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président CME Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de l'AUDRA
		Suppléante	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
		Titulaire	Dr	DUFRESNE	Roger	Vice-Président CME de l'AUDRA
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Médecin coordonnateur
		Titulaire	Dr	BOURHIS ESPIAND	Véronique	Médecin coordonnateur du CRCDC 971
	d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Directeur Général Pôle Santé Choisy
		Suppléant	M.	MICHEL	Thibaut	Directeur HAD Nord Basse-Terre

26/10/2022

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	NICOLAS	Rose	Présidente de l'association Coralita
	Suppléant	M.	MARAN	Jacques Henri	Directeur du SESSAD Coralita
	Titulaire	Mme	DUWICQUET	Rachel	1ère Vice-présidente de KALITEPOUVIV
	Suppléante	Mme	FRONTEAU	Karine	Membre de KALITEPOUVIV
	Titulaire	M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général de l'AGIPSAH
	Suppléante	Mme	LEMOYNE	Huguette	Trésorière du CA de l'AGIPSAH
	Titulaire	M.	GRANDISSON	Hyppomène	Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap
	Suppléant	M.	GALL	Patrick	APF France Handicap
f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	GIL	Audrey	Présidente du CA de l'EHPAD Bettany Home
	Suppléante	Mme	LAMPIS	Marie-Antoinette	Directrice générale des centres hospitaliers et EHPAD des Iles du Nord
	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuella	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) ADEDOM Guadeloupe
	Suppléant	M.	ZIG	Jean-Michel	Directeur SSIAD Soins Ti Kaz (La Désirade) ADEDOM Guadeloupe
	Titulaire	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Directrice SSIAD Médiplus Soins (Petit-Bourg)
	Suppléante	Mme	COUTTE-PEROUMAL	Annick	Directrice ADEG - SSIAD Man Bizou (Capesterre-Belle-Eau)
	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice Générale Association Accueil Le Bel Age (Lamentin)
	Suppléant	M.	DE LA REBERDIERE	Médéric	Directeur Multi-sites Fondation Partage et Vie (Basse-Terre)
g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Maison Saint-Vincent
	Suppléante	Mme	ZENON	Marie-Line	Maison Saint-Vincent
h) Centres de santé, maisons de santé	Titulaire	Dr	KANGAMBEGA CHATEAU-DEGAT	Walé	Vice-Présidente de la fédération des MSP
	Suppléante	Pr	GANE TROPLAN	Franciane	MSP universitaire des Mouffias (Les Abymes)
i) Communautés Professionnelles Territoriales de Santé	Titulaire	Mme	THIBAUT	Chantale	Future coordonnatrice de la CPTS
	Suppléante	Mme	CHARBONNE	Eunice	Secrétaire de la CPTS
j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS
	Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	ADGUPS
k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PORTECOP	Patrick	Membre SUDF - SAMU-SMUR-CESU Pôle urgences soins critiques du CHU
	Suppléante	Dr	POPOTTE	Ester	Membre SUDF
l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	1er Vice-président de l'ATSU Ambulance Service Secours (Trois-Rivières)
	Suppléant	M.	VINCENT	Rosan	Secrétaire adjoint de l'ATSU Sainte-Anne Ambulance (Sainte-Anne)
m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire				
	Suppléant				
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
	Suppléant	Dr	SALIEGE	Marion	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	PLACIDE	Emmanuel	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	RHINAN	Pascal	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Mme	CHRISTOPHE	Chantale	URPS Infirmiers
	Suppléante	Mme	SEBASTIEN	Virginie	Présidente URPS Infirmiers
	Titulaire	Mme	LAUZIS COINTRE	Kareen	Présidente URPS Sage-Femme
	Suppléant				
	Titulaire	Mme	NAPRIX-BORDEY	Graziella	Présidente URPS Orthophonistes
	Suppléant				
	Titulaire	Dr	BERRY	Olivier	Trésorier URPS Pharmaciens Libéraux
	Suppléant	Dr	PIQUION	Jean-Marc	Président URPS Pharmaciens Libéraux
p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
	Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

26/10/2022

	q) Internes	Titulaire	Mme	MARTINON-MARIE	Claudia	Interne Médecine Générale Présidente du bureau des internes de Guadeloupe, Association Big-Up
		Suppléante	Mme	JACOTA	Thérèse	Interne de Médecine Générale Trésorière de l'Association Big-Up
	r) Ministère de la Défense	Titulaire	Dr	BATTAGLIA-JEAN	Isabelle	Directrice interarmées du service de santé aux Antilles
		Suppléant	Dr	SALIBA	Sami	Commandant du Centre Médical Interarmées Guadeloupe
	s) Dispositifs d'appui à la coordination	Titulaire	M.	CAILLOUX	Michel	Communauté 360 Directeur ESAT Les Plaines
		Suppléante	Mme	AVERNE	Pascale	Communauté 360 Chef de service Pôle Inclusion (rattaché à l'ESAT Les Plaines)
8 - Personnalité(s) qualifiée(s)			Pr	MULOT	Stéphanie	Professeure de sociologie à l'Université Toulouse Jean Jaurès, Docteure en anthropologie sociale et ethnologie de l'EHESS de Paris
			Mme	DEVILLERS	Danièle	Ancien magistrat administratif (vice président des tribunaux administratifs des Antilles-Guyane, président de TA de Guadeloupe) après une 1ère carrière en DDASS
Membres Voix Consultative				Préfet de Région		
				Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin		
				Président du Conseil Economique et Social		
				Recteur de l'Académie de Guadeloupe		
				Direction des Affaires Culturelles		
				Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)		
				Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)		
				Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)		
				Direction de la Mer		
				Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)		
				Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)		
				DGARS		

Agence régionale de santé

971-2022-11-04-00002

ARS-DERBP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022-11-04-00002/CSOS

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
*Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire*

Modifiant la composition
de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY**

<<<>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2022-07-08-00001/CSA du 8 juillet 2022, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2022-11-04-00001/CSA du 4 novembre 2022, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

ARRETE

Bisdary – Rue des Archives - 97113 Gourbeyre
Standard : 05 90 80 94 94
www.ars.guadeloupe.sante.fr

Article 1^{er} : La composition de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est modifiée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé

r) Ministère de la Défense (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr Isabelle BATTAGLIA-JEAN <i>Directrice interarmées du Service de Santé aux Antilles</i>	Dr Sami SALIBA <i>Commandant du Centre Médical Interarmées Guadeloupe</i>

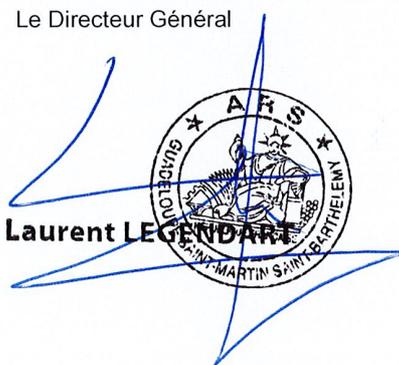
Article 2 : La liste des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations et la Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 4 NOV. 2022

Le Directeur Général

Laurent LEGENDRE



COMMISSION SPECIALISEE ORGANISATION DES SOINS - 48 membres (voix délibérative)

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
CSOS : 47 Membres <i>Voix délibérative</i> au 04.11.2022	Président CSOS		M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe
	Vice-Président CSOS		Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	ELISABETH	Camille	Conseiller Régional
		Suppléante	Mme	THURAM-ULIEN ANNE-MARIE	Bernadette	Conseillère Régionale
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	Mme	BERNIER	Marie-Hélène	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial
		Suppléante	Mme	AUBIN	Marie-Angèle	Conseillère Territoriale
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	BELDOR	Martine	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial
		Suppléante	Mme	FONROSE	Valérie	Conseillère Territoriale
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	NEGRIT	Nadia	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental
		Suppléant	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
	e) EPCI	Titulaire	Mme	CHOISI	Annick	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe
		Suppléant	Mme	ABELLI-ETIENNE	Sandra	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe
	f) Communes	Titulaire	Mme	DIKA LOMBA	Lucienne	8ème adjointe au Maire de Sainte-Rose en charge de la politique de santé
		Suppléante	M.	ANZALA	Jean	Maire adjoint du Moule chargé des affaires sociales
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	PIERRE	Rose-Marie	France Assos Santé Guadeloupe
		Suppléant	M.	LASCARY	Alain	France Assos Santé Guadeloupe
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe
		Suppléante	Mme	SAINSYLY-HOULIER	Hélène	Membre du CA de France Rein Guadeloupe
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	Mme	ALBERT	Joëlle	Association Assistance 2000 (membre du CDCA)
		Suppléant	M.	TALIS	Raymond	Association Nationale des Retraités (membre du CDCA)
c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	Mme	SALNOT	Maryline	Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) (membre du CDCA)	
	Suppléant	M.	SIMION	Jean-Joël	UNSA (membre du CDCA)	
3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire	Dr	COLONNEAUX	Steeve	Président du CTS des Iles du Nord
		Suppléant		ou son représentant		
4 - Partenaires sociaux	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA
		Suppléant	Mme	MATHIEU	Laurence	UNSA
		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Secrétaire Général de l'UIR-CFDT
		Suppléante	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT
		Titulaire	Dr	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC
		Suppléante	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	HAMONT	Jean-Marc	U2P Région Guadeloupe
		Suppléante	Mme	MENARD	Sonia	U2P Région Guadeloupe
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président de l'UNAPL
		Suppléante	Mme	CAPET	Magguy	Vice-présidente de l'UNAPL
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe
		Suppléant				
5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française
	e) Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie	Titulaire	Dr	RAZAT	Jean-François	DCGDR
		Suppléant	M.	VERON	Jean	DCGDR délégué

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice-président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Pr	JANKY	Eustase	Université des Antilles
		Suppléante	Dr	MOUNSAMY	Ludwig	Université des Antilles
7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie	Titulaire	M.	JASMIN	Marc	Directeur du CH de Marie-Galante
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Directeur du CH Gérontologique
		Titulaire				
		Suppléante	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice du CH Maurice Selbonne
		Titulaire	Dr	BLANCHET	Pascal	Président CME CHU
		Suppléant	Dr	VASSEL	Bernard	Président CME CH Saint-Martin
		Titulaire	Dr	BOULESTEIX	Gilles	Président CME CHBT
		Suppléante	Dr	SAINTE-PIERRE	Taïna	Présidente CME CH Louis-Daniel Beauperthuy
		Titulaire	Dr	LEGAL	Christophe	Président CME EPSM
	Suppléant	Dr	DESTERBECQ	Eric	Président CME CH Maurice Selbonne	
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléante	Mme	SURET	Rosine	Directrice Clinique CMS Basse-Terre
		Titulaire	Dr	TIBOUT	Isabelle	Présidente CME CMS Basse-Terre
		Suppléant	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président CME Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de l'AUDRA
		Suppléante	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
		Titulaire	Dr	DUFRESNE	Roger	Vice-Président CME de l'AUDRA
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Médecin coordonnateur
		Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Directeur Général Pôle Santé Choisy
		Suppléant	M.	MICHEL	Thibaut	Directeur HAD Nord Basse-Terre
	h) Centres de santé, maisons de santé	Titulaire	Dr	KANGAMBEGA CHÂTEAU-DEGAT	Walé	Vice-Présidente de la fédération des MSP
		Suppléante	Pr	GANE TROPLAN	Franciane	MSP universitaire des Mouffias (Les Abymes)
	i) Communautés Professionnelles Territoriales de Santé	Titulaire	Mme	THIBAUT	Chantale	Future coordonnatrice de la CPTS
		Suppléante	Mme	CHARBONNE	Eunice	Secrétaire de la CPTS
	j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS
		Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	ADGUPS
	k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PORTECOP	Patrick	Membre SUDF - SAMU-SMUR-CESU Pôle urgences soins critiques du CHU
		Suppléante	Dr	POPOTTE	Ester	Membre SUDF
	l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	1er Vice-président de l'ATSU Ambulance Service Secours (Trois-Rivières)
		Suppléant	M.	VINCENT	Rosan	Secrétaire adjoint de l'ATSU Sainte-Anne Ambulance (Sainte-Anne)
	m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire				
		Suppléant				
	n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
		Suppléant	Dr	SALIEGE	Marion	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers

o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux	
	Suppléant	Dr	PLACIDE	Emmanuel	URPS Médecins Libéraux	
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins Libéraux	
	Suppléant	Dr	RHINAN	Pascal	URPS Médecins Libéraux	
	Titulaire	Mme	CHRISTOPHE	Chantale	URPS Infirmiers	
	Suppléante	Mme	SEBASTIEN	Virginie	Présidente URPS Infirmiers	
	Titulaire	Dr	BERRY	Olivier	URPS Pharmaciens Libéraux	
	Suppléant	Dr	PIQUION	Jean-Marc	Président URPS Pharmaciens Libéraux	
	p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
		Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
	q) Internes	Titulaire	Mme	MARTINON-MARIE	Claudia	Interne Médecine Générale Présidente du bureau des internes de Guadeloupe, Association Big-Up
		Suppléante	Mme	JACOTA	Thérèse	Interne de Médecine Générale Trésorière de l'Association Big-Up
	r) Ministère de la Défense	Titulaire	Dr	BATTAGLIA-JEAN	Isabelle	Directrice interarmées du service de santé aux Antilles
		Suppléant	Dr	SALIBA	Sami	Commandant du Centre Médical Interarmées Guadeloupe
s) Dispositifs d'appui à la coordination	Titulaire	M.	CAILLOUX	Michel	Communauté 360 Directeur ESAT Les Plaines	
	Suppléante	Mme	AVERNE	Pascale	Communauté 360 Chef de service Pôle Inclusion (rattaché à l'ESAT Les Plaines)	
<i>Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale</i>	Titulaire	M.	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	
	Suppléant	Mme	GASPARD	Gaedesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	
	Titulaire	M.	GRANDISSON	Hyppomène	Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap	
	Suppléant	M.	GALL	Patrick	APF France Handicap	
Membres Voix Consultative	Préfet de Région					
	Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin					
	Président du Conseil Economique et Social					
	Recteur de l'Académie de Guadeloupe					
	Direction des Affaires Culturelles					
	Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)					
	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)					
	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)					
	Direction de la Mer					
	Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)					
	Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)					
DGARS						

Cabinet

971-2022-10-17-00005

Arrêté attribuant la médaille d'honneur de la
famille française - Promotion 2022



A R R Ê T É CAB/BC du 17 octobre 2022

**Accordant la médaille d'honneur de la famille française
à l'occasion de la promotion de 2022**

Le Préfet de la Région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le code de l'action sociale et des familles dans ses articles D215-7 à D215-13, et notamment l'article D215-10 modifié,

Vu le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille de la famille est attribuée aux mères et pères de famille dont les noms suivent afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

- **Madame Vve DOUSSAINT née BERNARD Josette**
09 enfants
97121 Anse-Bertrand
- **Madame BONGOUT-RESISSAL Christine**
04 enfants
97121 Anse-Bertrand
- **Madame PHIBEL Elisabeth**
07 enfants
97116 Pointe noire
- **Madame PRADEL Gisèle**
06 enfants
97116 Pointe noire
- **Monsieur MORADEL Norbert**
09 enfants
97180 Sainte-Anne

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Ministre des Solidarités et de la Santé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 17 octobre 2022



Le Préfet,

Alexandre ROCHATTE

Cabinet

971-2022-11-03-00004

Arrêté MACD du 28-10-2022 attribuant la
médaillon pour Actes de Courage et de
Dévouement

**A R R E T E CAB/BC/MACD du 28 octobre 2022
Attribuant la médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe

- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié, portant attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret n° 74-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant l'attitude remarquable du conseiller municipal Jean ISSA, du chef de la police municipale Jimmy ASDRUBAL et du gardien-brigadier Charlie CHAPITEAU qui lors du passage de la tempête Fiona ont procédé à l'évacuation des habitants du quartier de Rivière des Pères, inondé par la montée rapide des eaux dans la nuit du 16 au 17 septembre 2022 à Basse-Terre ;

Considérant qu'ils ont fait preuve de courage et de réactivité ;

Considérant leur intervention particulièrement courageuse au regard des risques encourus ;

Considérant, la demande du maire de Basse-Terre, les 03 et 20 octobre 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1 – la « lettre de félicitations » pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'élu, conseiller municipal ISSA Jean.

Article 2 – la « médaille de bronze » pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- ASDRUBAL Jimmy, chef de la police municipale,
- CHAPITEAU Charlie, gardien-brigadier à la police municipale.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Basse-Terre, aux récipiendaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 octobre 2022



Le Préfet

Alexandre ROCHATTE

DCL

971-2022-11-03-00003

Arrêté SG/DCL/SLAC portant modification des
statuts de la communauté d'agglomération la
Riviera du Levant



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

SERVICE DE LA LÉGALITÉ ET
D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS

**Arrêté SG/DCL/SLAC
portant modification des statuts de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
- Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;
- Vu la Loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-249/SG/DiCTAJ/BRA du 24 décembre 2014 portant transformation de la communauté de communes du sud-est Grande-Terre dite « La Riviera du Levant » (CARL) en communauté d'agglomération ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/SID du 18 janvier 2019 portant statuts actuels de la CARL ;
- Vu la délibération n°2019-CC-4S-DAJA-34 en date du 19 juillet 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant proposant une modification de ses statuts ;
- Vu la délibération de la commune de Saint-François du 29 octobre 2019, membre de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant, approuvant la modification des statuts ;
- Vu la délibération de la commune du Gosier du 31 octobre 2019, membre de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant, approuvant la modification des statuts ;

- Vu le décret du Président de la République du 22 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe, Monsieur Maurice TUBUL;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 27 juillet 2022 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe –

Considérant que les conseils municipaux des communes de la Désirade et de Sainte-Anne n'ont pas délibéré, leur avis est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de la procédure de modification statutaire ayant été respectées, il convient d'entériner ces modifications par arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

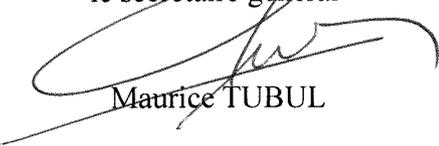
Article 1^{er} - Les statuts de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant sont modifiés tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, le président de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe et notifié au président de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant et aux maires des communes concernées.

Fait à Basse-Terre, le

/ 3 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Maurice TUBUL

Délais et voies de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

15/03/2023

STATUTS de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LA RIVIERA DU LEVANT »

Chapitre 1^{er} – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Constitution

En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une communauté d'agglomération est constituée entre les communes de : LE GOSIER – SAINTE ANNE – SAINT FRANCOIS – LA DESIRADE.

Article 2 : Dénomination

La Communauté d'agglomération ainsi constituée prend le nom de « LA RIVIERA DU LEVANT ».

Article 3 : Siège de la communauté

Le siège social de la Communauté est provisoirement situé au Boulevard du Général de Gaulle (RDC du bâtiment abritant anciennement le CCAS) – 97190 Le GOSIER dans l'attente de la construction d'un nouveau bâtiment sur le territoire de Sainte-Anne.

Article 4 : Durée de la communauté

La Communauté est instituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Objet

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-1 du CGCT, les communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement de leur territoire.

Chapitre 2 – COMPÉTENCES

Article 6 : Compétences de la communauté

En application des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres les compétences qui lui sont transférées.

Article 6.1. : Compétences obligatoires :

Conformément à l'article L.5216-5, I du CGCT, la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, des compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

5° En matière d'accueil des gens du voyage :

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

6° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

7° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Article 6.2. : Compétences optionnelles :

En application de l'article L.5216-5, II du CGCT, la communauté d'agglomération exerce dans les mêmes conditions les compétences suivantes :

3° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

4° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

La CARL pourra en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6.3. : Compétences facultatives

1° En matière de promotion du tourisme :

- Commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par le code du tourisme

2° Délégation de maîtrise d'ouvrage :

Dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite Loi MOP, les communes membres, toute autre collectivité territoriale ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pourront confier à la Communauté d'Agglomération la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'ouvrages. Dans ce cas, une convention interviendra entre la personne publique maître d'ouvrage et la Communauté d'Agglomération, dans les conditions prévues par la Loi MOP.

La Communauté d'Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, pourra, aussi, faire appel à une commune membre, à une collectivité territoriale, ou EPCI, comme mandataire pour réaliser un projet d'intérêt communautaire. Cette habilitation législative et statutaire sera, également, mise en œuvre par une convention, selon les règles précisées précédemment.

Aucun cas de délégation de maîtrise d'ouvrage susmentionné ne peut être interprété comme instituant un transfert de compétence en faveur de la Communauté d'Agglomération.

3° Coopération décentralisée et européenne, et action extérieure :

La Communauté d'Agglomération pourra, conformément à l'article L.1115-1 du CGCT, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Elle pourra, également, mener des actions de promotion et de valorisation de son territoire et de ses compétences au niveau international. »

Article 7 : Attributions particulières

La communauté d'agglomération peut conclure selon les dispositions de l'article L.5211-56 du CGCT des conventions de prestation de services avec une commune membre ou un autre établissement public de coopération intercommunale dont l'objet entre dans le champ de ses compétences.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56 de ce code, la communauté d'agglomération et ses communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions (article L.5216-7-1, CGCT).

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés (art L.5216-5, VI, CGCT).

Chapitre 3 – LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La communauté d'agglomération est administrée par le conseil communautaire, organe délibérant composé de délégués.

Article 8 : Modalités de répartition et nombre de délégués

Le nombre de délégués de la communauté et leur répartition s'effectuent conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 (I) du CGCT par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil communautaire est composé de 42 sièges.

La répartition des délégués entre les communes est effectuée de la façon suivante :

- LA DESIRADE : 03 délégués
- GOSIER : 16 délégués
- SAINTE-ANNE : 14 délégués
- SAINT-FRANCOIS : 09 délégués

Article 9 : Durée du mandat des délégués

La durée du mandat des délégués est liée à celle des membres du conseil municipal.

En cas de vacance par les délégués, pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal concerné pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

Article 10 : Règles de fonctionnement du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire respecte, pour son fonctionnement, les dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du CGCT relatives au fonctionnement du conseil municipal.

Article 11 : Réunion du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire se réunit au siège de la communauté d'agglomération ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Sur la demande de cinq membres ou du président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huit clos.

Article 12 : Attributions du Conseil Communautaire

1° Le conseil communautaire vote le budget, institue et fixe les taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° Il approuve le compte administratif ;

3° Il prend les dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT;

4° Il décide des modifications relatives aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté d'agglomération ;

5° Il délibère sur l'adhésion de la communauté d'agglomération à un établissement public ;

6° Il délibère sur la délégation de la gestion d'un service public.

Article 13 : Établissement et objet du règlement intérieur

En vertu des dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT, le règlement intérieur est établi par le conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Conformément aux dispositions du CGCT, il définit les dispositions relatives au fonctionnement du conseil, des commissions ou comités qui ne seraient pas définies par les présents statuts.

Chapitre 4 – LE BUREAU

Article 14 : Composition

Le bureau de la communauté d'agglomération est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant. Il ne peut dépasser 20% de l'effectif total de l'organe délibérant et, en tout état de cause, dépasser quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 15 : Règles applicables au président et aux membres du bureau

Les dispositions du CGCT, chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives aux maires et aux adjoints à l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L.2122-4, sont applicables au président et aux membres du bureau.

Article 16 : Délégation de compétences

En vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, le vice-président ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du compte administratif ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunales à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Chapitre 5 – LE PRESIDENT

Article 17 : Statut et prérogatives du président

Le président est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération.

Il est élu par le conseil communautaire en son sein.

Il convoque aux réunions du conseil communautaire, dirige les débats et contrôle les votes.

Il prend part à tous les votes du conseil communautaire, sauf le vote du compte administratif et le vote des affaires pour lesquelles il est intéressé.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire.

Il est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté.

Il est chargé seul de l'administration, mais il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions dans les conditions prévues par l'article L.5211-9 du CGCT.

Il est chef des services de la communauté d'agglomération.

Il représente la communauté d'agglomération en justice.

Chapitre 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 18 : Les fonctions de comptable

Les fonctions de comptable de la communauté d'agglomération sont exercées par un comptable du Trésor désigné par l'État selon les procédures légales.

Article 19 : Le budget

La communauté d'agglomération pourvoit dans son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement résultant des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres.

Les recettes de la communauté sont fixées par les dispositions en vigueur du CGCT, notamment les articles L.5216-8 et suivants de ce code, ainsi que par les dispositions du Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C de ce code.

Chapitre 7 – MODIFICATION DES STATUTS

Au cours de son existence, la communauté d'agglomération peut connaître des évolutions diverses en raison même de ses activités qui, pour répondre aux besoins des communes, peuvent exiger des adaptations.

Article 20 : Modification du périmètre de la communauté

Article 20-1 : Adhésions de communes

Le périmètre de la communauté peut être modifié par adjonction de communes nouvelles dans les conditions prévues par l'article L.5211-18 du CGCT.

Article 20-2 : Fusion avec un autre EPCI

La communauté peut fusionner avec d'autres EPCI dans les conditions prévues par l'article L.5211-41-3 du CGCT.

Article 20-3 : Retrait des communes

Une commune peut se retirer de la communauté dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du CGCT.

Article 21 : Modification des compétences de la communauté

Article 21-1 : Ajout de compétences

Les communes membres de la communauté peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT.

Article 21-2 : Retrait des compétences

Les communes membres de la communauté peuvent à tout moment retirer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.5211-17 du CGCT.

En cas de retrait de compétences, il est fait application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Article 22 : Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

La communauté peut adhérer à un syndicat mixte dans les conditions du droit commun, c'est-à-dire, s'agissant d'une communauté d'agglomération, sans consultation des membres.

Article 23 : Modification de la répartition et du nombre des délégués

Le nombre des sièges du conseil communautaire ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés à la demande :

- Soit du conseil communautaire ;
- Soit du conseil municipal d'une commune membre, à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences de la communauté d'agglomération ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du conseil communautaire et l'importance de leur population.

Chapitre 8 – DISSOLUTION

Article 24 : Conditions de dissolution de la communauté

La communauté est dissoute dans les conditions prévues par l'article L.5216-9 du CGCT.

ANNEXE 1

les statuts de la Communauté d'agglomération La Riviera du Levant sont modifiés de la façon suivante :

Article 6 : Compétences de la communauté

Article 6.1. : Compétences obligatoires :

8° En matière de gestion de l'eau potable

9° En matière de gestion de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT

10° En matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au sens de l'article L.2226-1 du CGCT

Article 6.2. : Compétences optionnelles :

les points 1 et 2 sont supprimés (compétence eau et compétence assainissement)

FTES

971-2022-11-07-00002

Arrêté 97122T000434 du 4 novembre 2022
portant autorisation individuelle d'effectuer un
transport exceptionnel au voyage sur itinéraire
précis de 3ème catégorie

ARRÊTÉ
N° 97122T000434 en date du 04/11/2022

**portant autorisation individuelle d'effectuer un transport exceptionnel
au voyage sur itinéraire précis de 3ème catégorie**

Le préfet de la région Guadeloupe, représentant l'Etat dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, du département de la Guadeloupe,

Vu la demande en date du 12/10/2022 par laquelle le pétitionnaire, SARL JTPE, sollicite l'autorisation d'effectuer le transport de matériel de travaux publics (1 élément par voyage) entre Route de Duteau 97160 LE MOULE et Jarry 97122 BAIE MAHAULT de Nuit ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté préfectoral DEAL/PACT du 11 juillet 2022 et décret du 22 juillet 2020 portant délégation de signature ;

Sur la proposition du Chef du service Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité routières ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Le permissionnaire SARL JTPE est autorisé à effectuer le transport de matériel de travaux publics (1 élément par voyage) dans les conditions particulières énoncées ci-après.

ARTICLE 2. Transports autorisés

La présente autorisation concerne le transport dont les caractéristiques figurent ci-dessous :

Caractéristiques maximales du convoi	Masse totale roulante (kg)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
en charge	100000	24600	3650	4318
à vide	41223	24600	3300	3950

Abaissable de : 200mm

ARTICLE 3. Véhicules

Les charges par essieu et, selon les cas, la répartition longitudinale de la charge sur les essieux, doivent respecter les règles de charge de l'article 15 de l'arrêté du 4 mai 2006 susvisé.

Le chargement transporté doit être compatible avec les véhicules utilisés. Si un trajet à vide est prévu dans la présente autorisation, l'ensemble routier peut transporter un ou des éléments de véhicule non utilisé (bissel, arrière-train, véhicule d'accompagnement non utilisé) dans la catégorie correspondant à

ARTICLE 3. Véhicules

ses caractéristiques sans chargement.

ARTICLE 4. Itinéraire

Le permissionnaire peut emprunter, exclusivement et sous son entière responsabilité, en respectant strictement les prescriptions qui lui sont rattachées, l'itinéraire joint en annexe en charge de Route de Duteau 97160 LE MOULE à Jarry 97122 BAIE MAHAULT de Nuit

ARTICLE 5. Règles de circulation

ARTICLE 5-1. Règles générales

Le transporteur doit :

- respecter l'ensemble des prescriptions du code de la route et de ses arrêtés d'application qui ne sont pas modifiées dans la présente autorisation. Il doit notamment se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant la circulation dans les traversées d'agglomération, les chantiers et sur les ouvrages d'art, ainsi qu'aux lois et règlements sur la coordination des transports routiers ;
- respecter une inter-distance de sécurité avec les véhicules le précédant. Hors agglomération, en fonction des conditions de sécurité, tant pour le convoi que pour l'ensemble des usagers de la route, l'inter-distance entre deux convois est de l'ordre de 150 m en règle générale, elle peut être réduite ponctuellement jusqu'à environ 50 m dans les cas les plus défavorables. Lorsque la circulation d'un train de convois est autorisée en application des dispositions ci-dessus, l'interdistance entre deux convois d'un même train de convois devra être de l'ordre de 50 m hors ouvrages d'art que les convois franchiront de manière isolée avec l'accompagnement prévu ;
- se ranger dès que la route le permet pour faciliter la manœuvre des véhicules qui suivent le convoi en attente de dépassement ;
- baliser son convoi avec des dispositifs adaptés, implantés à une distance suffisante pour garantir la sécurité des usagers en cas de panne ou d'arrêt et dégager ou faire dégager le plus vite possible la chaussée ;
- en cas d'obstacle non prévisible entraînant l'arrêt du convoi, avertir sans délai le service instructeur du point d'arrêt.

En cas de coupure de l'itinéraire, le permissionnaire doit s'assurer auprès du service instructeur de la possibilité d'utiliser l'itinéraire de déviation et demander une modification d'itinéraire.

ARTICLE 5-2. Interdictions générales de circulation

La circulation des convois est interdite :

- sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du samedi ou veille de fête douze heures au lundi ou lendemain de fête six heures ;
- pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et de transport de matières dangereuses, définis chaque année par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des transports ;
- pendant la fermeture des barrières de dégel, sur les itinéraires qu'elles concernent ;
- par temps de neige ou de verglas ou lorsque la visibilité est insuffisante.

ARTICLE 5-3. Circulation sur autoroute

La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie située le plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation des voies, ces transports devront emprunter la voie droite du courant les concernant. Si des sections autoroutières sont prévues dans l'itinéraire, le permissionnaire devra respecter les prescriptions imposées par les gestionnaires autoroutiers.

Si le permissionnaire est autorisé à emprunter des sections autoroutières, il doit respecter les prescriptions qui figurent dans l'itinéraire joint en annexe.

Il devra solliciter et obtenir l'accord préalable, au minimum quatre jours avant le passage du convoi, de l'exploitant régional ou local, afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité prévues et de fixer les conditions de circulation (horaire, présence de véhicule d'accompagnement...).

ARTICLE 5-4. Accompagnement du convoi

Pour faire face à la diversité des situations rencontrées par un convoi au cours de son déplacement un accompagnement général valable sur la totalité du parcours et un accompagnement local pour le franchissement d'un point singulier ou pour le franchissement des ouvrages d'art peuvent être imposés.

Si l'accompagnement est constitué d'un seul véhicule, celui-ci précède le convoi. S'il est constitué de deux véhicules, ceux-ci l'encadrent. Ces dispositions peuvent être modifiées dans les cas suivants :

- pour la circulation sur route à chaussées séparées et sur autoroute, le véhicule d'accompagnement est placé en protection arrière du convoi s'il est seul. Toutefois sur les routes à 2X2 voies et lorsque la largeur de la voie de droite est supérieure de plus de 0,20 m à la largeur totale du convoi, le convoi peut être dispensé de véhicule pilote ;
 - pour la circulation sur route bidirectionnelle ou le passage des points difficiles de faible longueur (carrefour, pont étroit), le véhicule pilote doit être placé de manière à avertir les usagers. Il peut en être de même du second véhicule.
- Quand la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route et lorsque la largeur de la chaussée empruntée et celle du convoi sont telles que ce dernier risque d'empiéter sur la moitié gauche de la chaussée, le convoi doit être précédé d'un véhicule pilote.

Accompagnement prescrit

Accompagnement général à vide : véhicule pilote

Accompagnement général en charge : véhicule pilote et véhicule de protection arrière

Si un accompagnement doit être prescrit localement, il figure dans les prescriptions liées à l'itinéraire.

ARTICLE 5-5. Franchissement des voies ferrées

Avant tout voyage, le permissionnaire doit s'assurer que les caractéristiques de son convoi lui permettent de franchir les passages à niveau sans causer de dommages aux installations ni risquer de rester immobilisé sur la voie ferrée, en respectant les conditions de durée de franchissement, de hauteur, de garde au sol et de largeur précisées ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il lui appartient :

- de soumettre le programme de circulation de son convoi au minimum huit jours ouvrés avant son passage, au service régional ou local de l'exploitant ferroviaire qui définira les mesures de sécurité nécessaires et les conditions spécifiques de franchissement des passages à niveau concernés ;
- de prendre contact, au minimum deux jours ouvrés avant le passage du convoi, avec le service régional ou local de l'exploitant ferroviaire, afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité prévues et de fixer les conditions de franchissement du passage à niveau (horaire, présence d'agents du chemin de fer,...).

Durée de franchissement des voies ferrées

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation, ..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 20 secondes lorsque le passage à niveau est gardé par un agent et de 7 secondes dans les autres cas.

Conditions de hauteur

Lorsque la hauteur des fils de contact est inférieure à 6 m, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée, et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable. Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ;
- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G3.

Garde au sol des véhicules

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol, le convoi et notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ;
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier et tous dans le cas contraire.

Conditions de largeur

Le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse le franchir sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière venant en sens inverse sur la voie ferrée, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

ARTICLE 5-6. Éclairage et signalisation

L'éclairage et la signalisation des convois et véhicules d'accompagnement doivent être conformes aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié susvisé.

ARTICLE 6. Vitesse

La vitesse maximale du convoi doit, sous réserve de sa compatibilité avec les véhicules utilisés et du respect des règles de circulation générale, répondre aux spécifications suivantes :

- 60 km/h sur les autoroutes ;
- 50 km/h sur les routes ;
- 30 km/h en agglomération.

La vitesse maximale autorisée peut être limitée localement et figure dans les prescriptions liées à l'itinéraire.

ARTICLE 7. Obligations du transporteur

Le permissionnaire doit procéder ou faire procéder, sous sa responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire qu'il veut emprunter, avant tout transport afin de s'assurer :

- de la manœuvrabilité de son convoi sur l'ensemble de l'itinéraire et notamment s'assurer que la hauteur de son convoi lui permet de circuler sans causer de dommages aux plantations, installations aériennes au-dessus des voies publiques, ouvrages d'art ;
- qu'il n'y a pas d'arrêté réglementant la circulation des véhicules (municipal, départemental ou préfectoral) qui l'empêcherait d'emprunter cet itinéraire.

Si des obstacles tels que lignes électriques ou téléphoniques, alimentation de tramways ou trolleybus, sont susceptibles d'empêcher la progression du convoi, le permissionnaire devra prendre contact avec les services gestionnaires concernés au moins dix jours à l'avance pour les lignes électriques et 48 heures à l'avance dans les autres cas, afin de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Le permissionnaire doit être en possession de son autorisation individuelle complète.

En application des dispositions prévues par l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, le chef de convoi doit parler et lire la langue française ou à défaut être accompagné d'une personne parlant et lisant le français et capable de communiquer avec lui.

ARTICLE 8. Responsabilité du transporteur

Le permissionnaire et ses ayants droits sont responsables vis-à-vis de l'État, des départements et des communes traversés, des gestionnaires des différents réseaux, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnés aux routes et à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes téléphoniques ou électriques, aux voies ferrées et passages à niveau à l'occasion de ce transport.

En cas de dommages occasionnés à des ouvrages publics et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu de la présente autorisation, le permissionnaire sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

La responsabilité du permissionnaire peut être engagée pour toute faute qui lui serait imputable et en particulier pour tout manquement à la présente autorisation. Elle peut être modifiée ou retirée pour garantir la sécurité des tiers et des usagers et pour préserver la conservation du domaine public.

Le permissionnaire doit aviser les services instructeurs des départements traversés au moins 48 heures avant chaque déplacement.

ARTICLE 9. Recours

Aucun recours contre l'État, les départements ou les communes ne pourra être exercé en raison des dommages ou avaries de toute nature qui pourraient résulter de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement du convoi.

Les dommages visés incluent ceux résultant de la perte de temps, retards de livraison, etc. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de l'exécution des transports.

ARTICLE 10. Durée

La présente autorisation individuelle est délivrée pour la période du 04/11/2022 au 30/12/2022 (1 élément par voyage) et pour 30 voyage(s).

Elle pourra toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie sans indemnité, soit en cas d'inexécution de l'une des conditions précitées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt du public, notamment pour la conservation des chaussées et ouvrages d'art. Le bénéficiaire de l'autorisation devra alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront prescrites.

Fait à Basse-Terre,
le 04/11/2022

Le préfet de la région Guadeloupe, représentant l'Etat dans les
collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy,
Pour Le préfet de la région Guadeloupe, représentant l'Etat dans les
collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, et par délégation
Le Chef du service Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité
routières


David PONCET



SALIM

971-2022-11-07-00004

Arrêté DAAF/SEA du 07 novembre 2022 portant
attribution d'une aide au titre du Fonds de
secours



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service de l'économie agricole**

**Arrêté DAAF/SEA du 07 NOV. 2022
portant attribution d'une aide au titre du Fonds de secours**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'honneur

- Vu Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu Le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à St Pierre et Miquelon;
- Vu Le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre);
- Vu L'arrêté ministériel du 16 juillet 2019 portant nomination du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de Guadeloupe;
- Vu L'arrêté SG/SCI du 11 août 2020 portant délégation à Monsieur Sylvain Vedel, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;
- Vu La circulaire interministérielle du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du fonds de secours pour l'outre-mer;
- Vu L'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant reconnaissance de l'état de calamité agricole dans le département de la Guadeloupe en raison des dommages agricoles liés à la sécheresse d'avril-mai 2020;
- Vu L'avis du comité interministériel du fonds de secours du 14 octobre 2022;
- Vu La délégation de crédits N° MAD1 n°200053378 du 19 octobre 2022;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les indemnisations accordées par le CIFS du 14 octobre 2022, aux exploitants victimes de la calamité agricole liée à la sécheresse exceptionnelle de 2021 s'élèvent à 597 991,15 euros.

Ce montant est établi selon la répartition suivante :

- Diversification végétale : 449 477,47 €
- Fourrage : 73 727,29 €
- Banane export : 67 962,53 €
- Apiculture : 6 823,86 €

Les indemnisations sont versées aux bénéficiaires dont la liste, issue de l'instruction sus-visée et portant visa du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, se trouve annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 07 NOV. 2022

Le préfet

A blue ink signature of Alexandre ROCHATTE, consisting of a large, stylized initial 'A' and a horizontal line extending to the right.

Alexandre ROCHATTE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

N°SIRET	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	Banane Export	Diversification végétale	Fourrages	Apiculture
79412667200011	AGRICARM	CZ MR JEAN CARMASOL	CHE DE FOND RAVINE JABRUN ST CYR	97111	MORNE A L'EAU			4 626,78 €	
3903298400027	ANJOURE-APOUROU	CLAUDE	SARCELLE	97128	GOYAVE		1 435,37 €		
84295959500013	ANOUIMANTOU	ANDY	DUBEDOU	97118	ST FRANCOIS		8 043,03 €		
47208959300030	ANOUIMANTOU	EMILIENNE	DUBEDOU	97118	SAINT-FRANCOIS		8 943,15 €		
42065398500016	ANOUIMANTOU	JEAN	ZEVALLOS RUE DES CAMPECHERS	97160	LE MOULE		9 549,36 €		
4530737100016	ANOUIMANTOU	LUCE	RUE DES CAMPECHERS ZEVALLOS	97160	LE MOULE		400,00 €		
48324064400029	ANOUIMANTOU	MICHEL	ZEVALLOS	97160	LE MOULE		2 852,86 €		
43981591100037	ANOUIMANTOU	ROSAN	ZEVALLOS RTE DE DUBEDOU	97160	LE MOULE		7 021,19 €		
8041757100027	BABOURAM	ALEX	VEZOUX	97118	SAINT-FRANCOIS		999,96 €		
4316256200011	BABOURAM	RICHARD	DUBEDOU ROUTE DES MARACHERS	97118	ST FRANCOIS		6 867,78 €		
42065415400012	BABOURAM	RICHMOND	DUBEDOU ROUTE DES MARACHERS	97118	ST FRANCOIS		4 463,72 €		
5324645900022	BABOURAM	TEVA	RTE DES MARACHERS DUBEDOU	97118	ST FRANCOIS		2 223,55 €		
52409600600011	BALADINE	CAMILLE	DOMAINE DUCLOS LOGEMENT MANGUIER CHE DE PRISE D'EAU	97170	PETIT BOURG				1 395,78 €
43479679300025	BALONT	MARLY	LD GFA BWA VINCE DAUBIN	97170	PETIT-BOURG		1 113,42 €		
42099155600010	BANANERAIE	SAINT-JULIEN	ALLEE DES PALMIERS	97130	CAPESTERRE BELLE EAU	39196,42			
3324377100014	BEAUGENDRE	PIERRE	SAINT CLAIRE SUD	97128	GOYAVE		9 491,29 €		
81769454200012	BIRKA	FRANCE-LISE	LD BEL ARBRE VALLEE D'OR	97118	SAINT-FRANCOIS		4 481,35 €		
39408388900013	BOUDHOU	TOUSSINE	LES MANGLES GFA GIRARD 2	97131	PETIT-CANAL	975,56			
50954943200011	CALISTE	COLETTE	ZEVALLOS	97160	LE MOULE		2 691,34 €		
44386169000015	CALME	LUC	MORNE ROUGE	97112	GRAND BOURG		658,86 €		
82384062200014	CARABIN	ANTONY	SECTION BOULOGNE	97140	CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE			7 15,08 €	
42065762900010	CARABIN	CHANTAL	RUE SECTION BOREE	97140	CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE				
44005173900027	CHANTELOUP	PRISCILLA	ZEVALLOS ZEVALLOS	97160	LE MOULE		17 434,44 €		
51225758500012	COUDOUX	VINCENT	3822 RESIDENCE LES BARBADINES	97160	LE MOULE		1 360,44 €		
8147208600017	COUPAN	MIGUEL	DUBEDOU RUE DES 3 MARES	97118	ST FRANCOIS		1 798,89 €		
81E10417100010	DAMBAS	DARRY	LD PRESSEC	97121	ANSE BERTRAND	3480,35			
319233961500057	DE-SOUZA	SONY	SCHOELCHER	97114	TROIS-RIVIERES		1 383,98 €		
480605789000018	DEBIBAKAS	CHRISTINE	DISTILLERIE DELISLE HABITATION DELISLE	97131	PETIT-CANAL			460,20 €	
43163257900014	DEDESTE	FORTUNE	SERGENT ALLEAUME 181 ROUTE DE BELLE MARE	97134	ST LOUIS			1 164,68 €	
448479006000026	DJANOU	FRANCIANE		97160	LE MOULE		1 580,04 €		
48982385400017	DOUGAPARSAD	FRANK	DES VARELIX	97118	SAINT-FRANCOIS		829,48 €		
40273030300029	EARL	BELLE-PLAINE	21 RUE VICTOR HUGUES	97100	BASSE-TERRRE	5987,84			
42908349600019	EARL	DE-DALUBE	CZ JOHARAM CHRISTIAN LD BELLE ALLEE	97118	ST FRANCOIS		17 905,26 €		
52778689100012	EARL	DEMIETER	COURCELLES Bâtiment EXOSOL	97180	STE ANNE		25 950,88 €		
48285765300026	EARL	TAURUS	PALMISTE 20 ALLEE LOUBON	97123	BAILLIF			21 916,14 €	
83013989400016	EMBOULE	BERTHILDE	DES RUISSEAUX	97140	CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE			155,76 €	
39167384500015	ERHARD	SAMSON	LOT MAHAUDIERE 124 RUE DES PAPAYERS	97121	ANSE-BERTRAND			1 585,92 €	
45128908100020	FEBRISSY	DANIEL	DAMENCOURT 27 RESIDENCE LES EMBRUNS	97160	LE MOULE			173,81 €	
39103159000015	FRANCISQUE	ALAIN	LD SAINTE MARIE	97130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	454,18			
41872887900010	GANGA	JEAN-MARC	ZEVALLOS	97160	LE MOULE		1 976,73 €		
45482140500019	GANGA	PASCAL	ZEVALLOS CHEMIN BOIS EZEZEB	97160	LE MOULE		2 089,70 €		

N°SIRET	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	Banane Export	Diversification végétale	Fourrages	Apiculture
83414132700017	GARRIBA	NADINE	L'HENRIETTE ET RICHER	97180	SAINTE-ANNE		539,70 €		
34434931100037	GERMAIN	FRANTZ	BARTHELEMY BARTHELEMY	97128	GOYAVE		57,59 €		
52440167600019	GOURDINE	AUGUSTE	CHEMIN DE MONROC	97117	PORT LOUIS		3 046,69 €		
51241472300027	GRUPEMENT-FONCIER-AGRICOLE	DE-DAUDOIN	DESSONNES	97118	ST FRANCOIS			9 804,02 €	
47844564600019	GUICHERON	JEAN	450 ROUTE DE DUTEAU	97111	MORNE A L EAU			866,42 €	
83013056300018	GYADINE	MATHIEU	Zavallos	97160	LE MOULE		2 189,67 €		
80962572600017	HATCHI	JIMMY	766 RUE DU CHEVALIER ST GEORGES	97100	BASSE TERRE		3 815,24 €		
50207954400016	HECTOR	HUBERT	LA BAE OLIVE	97118	ST FRANCOIS		2 842,49 €		
49218997300017	HERESON	FRANCIS	SECTION CLAIRANGE	97112	GRAND-BOURG			870,84 €	
52445688600018	IMANBAKAS	FRANTZ	RUE PIERRE MATHIEU CALVAIRE DUMONTER	97122	BAE MAHAULT		17 757,42 €		
40941343200025	JEANNE	DANIEL	LABARTHE	97118	ST FRANCOIS		4 834,39 €		
51175204000011	JOHARAM	FREDY	LD DUBEDOU	97118	SAINT-FRANCOIS		1 935,35 €		
41292682600022	JULIEN	JOSE	SECTION MAYOLETTE	97134	SAINTE-ANNE		1 340,21 €		
42065332100018	KHIDOU	ALEX	BOIS DAVID	97160	LE MOULE		4 926,37 €		
42065505200017	KICHENASSAMY	ALAIN	LABARTHE	97118	ST FRANCOIS		30 567,52 €		
443832288600016	KICHENASSAMY	MIGUEL	DUBEDOU	97118	ST FRANCOIS		25 356,84 €		
49879953400015	KICHENASSAMY	RONALD	SECTION DUBEDOU LD VEZOUX	97118	ST FRANCOIS		1 881,60 €		
82199298900011	KOKLA	ANDREW	DEVARIEUX	97118	ST FRANCOIS		3 510,79 €		
51429037000021	KOKLA	GINA	LABARTHE DESVARIEUX LD FOND BRAGELONE	97118	SAINTE-ANNE		6 502,14 €		
83036401400019	KOKLA	JEAN-CLAUDE	DESVARIEUX	97118	ST FRANCOIS		3 741,12 €		
42065215800015	KOKLA	ROLLAND	DESVARIEUX	97118	ST FRANCOIS				
41872065200019	LAHENS	LISE-BERTHE	40750 RTE DE SAINTE MARGUERITE	97160	LE MOULE		1 059,08 €		
41872412600010	WEBERT	LOUIS-CHARLES	RESIDENCE LES MYOSOTIS RUE LARDENOY	97100	BASSE TERRE		1 263,66 €		
81281262600016	LUCE	FLORIAN	LD MASSIOUX	97121	ANSE-BERTRAND			1 648,09 €	
79908236700019	MANICORD	GESSIE	LESPINE	97112	GRAND BOURG			1 260,09 €	
48060576300013	MAUSSE	ANDRE	ZEVALLOS	97160	LE MOULE		820,80 €		
50317889900012	MAUSSE	FLORENT	3704 ROUTE DE LA CLINIQUE	97160	LE MOULE		1 250,10 €		
45157788200010	MAUSSE	JEAN	LD GOUYER ET DUBEDOU	97160	LE MOULE		4 163,32 €		
42065373500019	MAUSSE	JEAN-CLAUDE	Zavallos 640 rue des Campêche-chiers	97160	LE MOULE			1 008,90 €	
44236434500011	MAUSSE	JOSE	ZEVALLOS RUE DES CAMPECHERS	97160	LE MOULE		4 289,30 €		
38020411500014	MAUSSE	ROBERT	LD SERGENT ALLEAUME	97160	LE MOULE		1 097,28 €		
41882499100016	MELISSE	ERNEST	BELLEVUE GRELIN	97134	ST LOUIS			2 177,10 €	
85256954000010	MERCAN	INGRID	CELEUCUS DE VIREL CALVAIRE FLOT	97122	BAE MAHAULT		1 110,75 €		
45321093200027	MOHAMEDALY	AGNES	LABARTHE	97118	ST FRANCOIS		512,85 €		
75098040000020	MOUTOUCARPIN	EDOUARD	BP 1	97100	BASSE TERRE		1 199,97 €		
39847798400023	MOUTOUSSAMY	DOMINIQUE	COCOVER	97160	LE MOULE		699,84 €		
44189951500015	NAGAU	RODRIGUE	SECTION PIROGUE	97112	GRAND-BOURG		575,46 €		
50954771700017	NEPAUL	FLORYSE	DUBEDOU VEZOUX	97118	SAINTE-ANNE		1 219,27 €		
50064304400018	NICOLZA	VALERIE	SECTION CLAIRANGE	97112	GRAND-BOURG			396,48 €	
38201037900018	NIMIRF	UBALD	Fonds Rose 18 rue Bertrand Markchoux	97121	ANSE BERTRAND			1 242,54 €	
52500747300017	NONNON	LUDOVIC	RTE DE LA MAISON COLONIALE SECTION BELLOC	97118	ST FRANCOIS			4 891,94 €	

N°SIRET	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	Banane Export	Diversification végétale	Fourrages	Apiculture
43751083700010	NONNON	PHILIPPE	ZEVALLOS	97160	LE MOULE		2 344,61 €		
38867021800022	OCRISSE	JUSTIN	20 RUE JOSEPH IGNACE	97117	PORT LOUIS			2 495,70 €	
42066220700018	OUJAGIR	NAZAIRE	LETAYE	97160	LE MOULE			1 488,80 €	
49366435300015	PEROUMAL	CHRISTIAN	BELLOC	97118	ST FRANCOIS		655,50 €		
32748903500029	PERRROT	EDOUARD	DESHAUTEURS	97180	SAINTE-ANNE			977,81 €	
50221740900015	PHOUDIAH	ABEL	Bellocc	97118	ST FRANCOIS		4 489,99 €		
42065945000019	PHOUDIAH	ELIN	BELLOC	97118	SAINT-FRANCOIS		3 284,47 €		
34841636300011	PHOUDIAH	JEAN	BELLOC	97118	ST FRANCOIS		9 960,93 €		
52243524700013	POIGNET	SABRINA	SECTION GUYOT-CHEMIN ESPERANCE	97118			7 326,76 €		
44355661600015	RAGHOUNANDAN	JEAN-CLAUDE	SECTION BRAGELONE	97118	ST FRANCOIS		1 329,13 €		
51387041000026	RAJLOU	HENRI	DUBEDOU BELLOC	97160	LE MOULE		1 729,45 €		
48903952200017	RAMADE	CHRISTIAN	GRANDS FONDS LA SOURCE	97160	LE MOULE		5 610,42 €		
59475806500013	RAMALINGOM	FABRICE	DUBEDOU ROUTE DE VEZOUX	97118	ST FRANCOIS		2 148,97 €		
40522430400015	RAMASSAMY	JEAN	PAPAYE MATOUBA	97120	ST CLAUDE		2 397,17 €		
38349768200013	RAMASSAMY	JOEL	APRES LOT VEREPLA GFA GIRARD 1	97131	PETIT-CANAL		906,39 €		
42065475800010	RAMASSAMY	JOSE	BIEN DESIREE GOROT	97118	ST FRANCOIS		11 107,94 €		
41499861700024	RAMAYE	JEAN	ZEVALLOS 258 CHEMIN OLIVIER GANSA	97160	LE MOULE		19 921,25 €		
43769766300013	RAMAYE	JUDES	ZEVALLOS ET PORT LAND LD THOMASEAU	97160	LE MOULE		6 527,66 €		
43159310200012	RAMHOJAN	PHILIPPE	CHARTREUX	97129	LAMENTIN			883,14 €	
501566908300010	RAMPATH	RONY	LD MAUDET CREULLY LA ROCHE	97160	LE MOULE		7 518,13 €		
4182736800015	ROBERT	NICOLAS	GROS CAP	97131	PETIT CANAL		4 940,21 €	1 235,46 €	
75074727100013	ROGHE	LIONEL	Richeval 3 chemins de Bonne-Terre	97111	MORNE A L'EAU		1 227,42 €		
45148696300023	ROMAIN	MADDLY	TACY	97140	CAPESTERRE-DE-MARIE-SALANTE				
4502539800017	SAINT-CHARLES	JEAN-JACQUES	31 LOT DUGOMMIER	97114	TROIS RIVIERES	2321,16		814,45 €	
43894091800016	SARKIS	STEEVE	MON VAL ET BELLEVUE MON VAL ET BELLEVUE	97180	SAINTE-ANNE				
50283515900016	SCEA	EDEN-KREYOL	CZ HERY MIGUEL-FONDS CACAO RUE DE CACOVILLE	97130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	7319,93			
50852613400012	SCEA	D-MIEL	CZ M FOUCAN PERAFIDE BENOIT DEMEREE DEMEREE	97131	PETIT-CANAL				3 780,00 €
44891058700012	SINGARIN	SERVAIS	92 RUE SAINT JEAN	97160	LE MOULE			9 406,49 €	
32810842800017	SINGARIN	VALENTIN	ROUTE DE DURIVAL	97160	LE MOULE			1 294,93 €	
47989726000025	SINNAN	LES'LY	RTE DE LA CLINIQUE SERGENT ALLEAUME	97160	LE MOULE		1 236,54 €		
80135114900019	SIOUSARAM	LIVA	DUBEDOU	97118	ST FRANCOIS		2 064,95 €		
53770989300023	SIOUSARAN	FRANCOIS	1007 ROUTE DE DUBEDOU	97118	ST FRANCOIS		8 804,52 €		
43966184400019	SOUBDHAN	FABRICE	SECTION MONTALEGRE	97117	PORT-LOUIS		185,22 €		
47336649500016	SOUKCHANE	DANIEL	DUBEDOU RTE DES MARAICHERS	97118	ST FRANCOIS		1 377,71 €		
48916469900014	SOUKCHANE	MICHAEL	DUBEDOU	97118	ST FRANCOIS		15 150,66 €		
47924089060014	TALLEN	ARCADE	BELAIR MONREPOS	97130	CAPESTERRE BELLE EAU	1424,64			
79037941600015	TEL	LOIC	LD GFA LEWERCER	97121	ANSE-BERTRAND		1 632,24 €		
84765639600012	TURLEPIN	MATHILDE	SECTION PASSONNE	97112	GRAND-BOURG			520,38 €	
53853085600017	URI	CHRISTIANA	ILET PEROU MORNE D'OR	97130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	2602,65			
48513472000013	VALCY	PHILIPPE	LORGER LD CHERY	97111	MORNE A L'EAU			913,32 €	
40456484100017	VALIER	GERARD	HAM GEFFRIER	97111				1 416,00 €	

N°SIRET	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	Banane Export	Diversification végétale	Fourrages	Apiculture
51305369400016	VASSEAUX	SYLVIA	N°17 DOYON PLANTATION BELLE EAU	97130	CAPESTERRE BELLE EAU		4 884,48 €		
88380868300013	VERGEROLLE	VIVIANE	SECTION MAYOLETTE SARAGOT	97134	SAINTE-LOUIS			442,19 €	
47875262900012	VINGADASSAMY	FREDDY	LOYETTE	97118	SAINTE-FRANCOIS		1 982,68 €		
42085431100018	VINGADASSAMY	JEAN-CLAUDE	DUBEDOU	97118	ST FRANCOIS		10 398,42 €		
48461687100012	VINGADASSAMY	SOPHIA	DUBEDOU	97118	ST FRANCOIS		18 243,23 €		
45216165400016	VIRAPIN	CECILE	L'HENRIETTE	97180	STE ANNE			130,00 €	
5299857400027	VIRASSAMY-RAMSSAMY	XAVIER	DELISLE GIRARD	97131	PETIT CANAL	4229,8			
34130175200018	VOUSEMER	MARIE-CLAIRE	28 RUE EMILE JAFONTAINE	97121	ANSE-BERTRAND			1 150,50 €	
41872626100013	ZIGAUL	RODOLF	LD BELLOC ESPERANCE	97119	SAINTE-FRANCOIS			1 156,36 €	
Sous totaux						67 962,63 €	449 477,47 €	73 727,29 €	6 823,86 €
Total Indemnisation						597 991,15 €			

Le Directeur de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain VEDEL